

## **Nantes et le Droit Maritime** Par Amaury VERRON.

L'Université de Nantes est une des plus anciennes universités de France. Elle fut fondée à la fin du Moyen Age, en 1460. Sa création s'inscrit dans le cadre du développement de la vie intellectuelle et artistique qui connaît un éclat particulier dans le duché de Bretagne, au dernier siècle du Moyen Age et est le reflet de sa réussite politique et économique. La fondation des facultés nantaises s'inscrit donc dans un mouvement de progrès de l'acculturation, d'enrichissement des élites urbaines et rurales et d'encouragements prodigués par la dynastie régnante.

Malgré le développement des petites écoles, embryon d'enseignement primaire, dans les villes et les paroisses rurales, l'infrastructure rurale reste limitée dès lors qu'il s'agit d'approfondir ses connaissances. Quelques établissements conventuels, ceux des Dominicains, des Franciscains, des Carmes ou des Augustins, disposent de centres d'études où l'on enseigne la philosophie, la théologie, le droit canon et l'Écriture sainte. Mais l'acquisition des grades, qui permettent d'accéder à de belles carrières, nécessite l'exil hors du duché.

Pour poursuivre leurs études, les étudiants bretons sont obligés de mener un voyage long et dangereux jusqu'à Paris ou jusqu'à Rome, et de se tenir éloigner de leur famille pendant toute la durée de leur scolarité. D'autres choisissent Orléans et ses écoles de droit, où la Touraine, fortement structurée, recrute souvent ses recteurs parmi les gens du duché, et aussi Angers, attirés comme leurs condisciples des fiefs de la maison d'Anjou par la réputation de la faculté de droit. Cette obligation de quitter le duché n'est pas sans inconvénients. Une bonne partie de la jeunesse bretonne ne rentre pas au pays et fait carrière sur place; ceux qui rentrent restent marqués par la culture du royaume de France et ramènent des idées qu'ils risquent de diffuser dans leur vie quotidienne. A ces difficultés, s'ajoutent le fait que, durant leurs études, les élèves sont mal logés et mal nourris, que les salles de cours n'existent pas et que les étudiants sont parfois obligés de suivre les enseignements assis sur des bottes de paille.

C'est pour endiguer cet exode intellectuel et former en Bretagne les cadres ducaux que les Monforts s'attachent à doter leur principauté d'une université adaptée à ses ambitions. Pour réaliser leur volonté, les ducs Jean V, François Ier et Pierre II font, auprès des papes Jean XXIII, Martin V et Nicolas V, de multiples et infructueuses tentatives. Suite à ces nombreuses sollicitations, Nicolas V déclare, dans sa bulle de confirmation de 1449, que le choix de Nantes est excellent à cause de la proximité de la mer et de la situation de cette ville sur la Loire et les papes autorisent la création d'une université dans la capitale ducale mais refuse celle d'une faculté de théologie qui lui permettrait d'être une université digne des plus grandes universités européennes.

### **La proximité de la mer : un élément décisif dans la création de l'Université bretonne**

Pour enfin réussir à créer une université dans le duché de Bretagne, le duc François II décide, dès son couronnement, en 1459, d'en ériger une à Nantes. Sa volonté triomphe et, après des négociations avec le pape Pie II, une bulle pontificale accorde à Nantes une faculté de théologie, afin que l'université bretonne ait autant de facultés que les plus célèbres universités.

La bulle de Pie II commence par rendre un vibrant hommage à la science en déclarant qu'entre toutes les félicités dont l'homme mortel peut être gratifié en cette vie, il faut compter parmi les principales le fait qu'il puisse acquérir par une étude assidue la perle de science qui lui fait connaître la manière de vivre bien et heureusement, et fait, par son excellence, d'un homme expérimenté, l'amène à connaître clairement les secrets du monde détruit l'ignorance et élève au plus haut rang même ceux qui sont nés dans la bassesse.

Cette bulle précise ensuite que la Papauté autorise la création d'une université générale en Bretagne dans sa plus riche ville, Nantes, à laquelle le fleuve de Loire, navigable sur plus de 200 milles depuis les frontières du Royaume de France jusqu'à la mer, apporte beaucoup d'avantages pour se procurer, par le commerce maritime et fluvial tout ce qui est nécessaire à la vie, et où règne la salubrité de l'air et l'abondance des approvisionnements et de toutes choses utiles. Le choix Pie II fait donc, comme celui de Nicolas V, clairement le lien entre la mer, le fleuve et la création d'une université à Nantes. La fondation des différentes facultés dans la capitale bretonne est la conséquence de sa position géographique favorable, à la fois sur un fleuve et proche de la mer. Nantes est dans un site de fond d'estuaire, comme Bordeaux, à l'endroit où une succession d'îles enserrées par plusieurs bras de la Loire facilite le passage du fleuve et la construction de ponts, et marque une rupture de charge entre navigation fluviale et navigation maritime. La proximité de la mer est donc un argument essentiel pour justifier la création d'une université en Bretagne, dans la ville de Nantes.

Le pape poursuit en déclarant que désormais dans la ville de Nantes, il y ait à perpétuité dans les temps futurs un collège général et une Université tant de Théologie que de Droit canon, Droit civil et Médecine, et de toute autre Faculté licite dans lesquels comme à Paris, à Bologne, à Avignon, à Sienne, à Angers, se livrant aux études générales, les ecclésiastiques et laïques, maîtres et docteurs enseigneront, et ceux qui voudront étudier, de quelque pays qu'ils soient, pourront étudier et recevoir, après les avoir mérités, le baccalauréat, la licence, le doctorat, le magistère, et toute autre grade qu'ils pourront acquérir et posséder . De plus, la bulle papale insiste sur le fait que ceux qui auront été diplômés à Nantes auront le droit, tant à Nantes que dans le monde entier, sans avoir besoin de passer d'autre examen ou d'être de nouveau approuvés, de lire, d'enseigner, et de faire tout ce que les maîtres et docteurs d'autres universités peuvent faire . Le pape donne donc à Nantes une université générale qui bénéficie des mêmes droits et privilèges que celles de Paris, Bologne, Sienne et Angers, et demande aux autorités ecclésiastiques de contrôler que les privilèges seront respectés pour que les maîtres, docteurs et étudiants de l'Université de Nantes s'adonnent avec autant plus de zèle aux études qu'ils se sauront davantage protégés contre les perturbateurs.

Dès la réception de cette bulle, le duc la fait porter à Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, qui en donna lecture devant tous les docteurs, licenciés et bacheliers se trouvant à Nantes avant de déclarer l'université constituée. En 1461, une commission formée, comme l'ordonnait la bulle pontificale, de docteurs des cinq disciplines (arts, lois ou droit civil, décret ou droit canon, théologie et médecine) dignes d'un studium général et de deux conseillers du duc, rédige les statuts généraux de l'université qui ne seront publiés que le 11 octobre 1462, après avoir reçu l'approbation du pape et du duc.

Lors de sa fondation, l'Université de Nantes comporte donc cinq facultés (arts, droit civil, droit canon, théologie et médecine) et soixante-dix-sept gradués (un théologien, quarante et un canonistes, vingt-sept légistes, quatre médecins et quatre maîtres ès arts). Malgré les efforts déployés pour y attirer des professeurs de grande réputation, comme le juriste angevin Jacques Clate, l'établissement, ne parvient pas à enrayer de manière significative les flux traditionnels vers les grands centres du royaume, encore qu'à Orléans, par exemple, le rôle des Bretons diminue après 1460. A l'époque, les grandes facultés sont avant tout celles de droit. Celles de théologie sont les moins importantes car les religieux qui prennent leurs grades de théologie sont uniquement des cloîtrés; et les facultés de médecine sont peu fréquentées car le nombre des docteurs dans cette discipline est très réduit.

Le duc François II favorise le développement de l'Université bretonne de Nantes en confirmant sa fondation par le pape et l'évêque; en lui assurant le matériel, en exemptant le corps enseignant de toutes tailles et impositions publiques et en mettant à sa disposition des écoles. Sur les bases jetées par le pape Pie II et le duc François II, l'Université de Nantes et sa faculté de droit poursuivront leur épanouissement jusqu'au traité d'Union de la Bretagne à la France, en 1532.

### **Le lien avec la mer : un argument utilisé par les adversaires des Facultés nantaises**

Après la fin de l'indépendance bretonne, résultat de combinaisons matrimoniales et successorales, autour de la duchesse Anne, l'Université de Nantes se développe sous les règnes des rois de France successifs qui, de Charles VIII à Louis XVI, augmentent ses privilèges. L'Université maintient ses liens relativement étroits avec la mer, grâce à ses enseignements spéciaux tel celui des maladies des gens de mer.

Toutefois, à la fin du XVIème siècle, la position de l'Université et de la ville de Nantes sont fragilisées par leur soutien au duc de Mercoeur et à son mouvement d'émancipation. Pendant les guerres de religion de la seconde moitié du siècle, le duc de Mercoeur, prince lorrain, gouverneur de Nantes et un des chefs de la Ligue, entre en rébellion contre Henri III et songe à restaurer le duché de Bretagne à son profit. Pendant cette période, Nantes devient une citadelle de la Ligue et un véritable port espagnol, ce qui limita fortement ses échanges commerciaux.

Cette disgrâce de la ville de Nantes est accentuée par l'affaire nommée "complot de Pontkaleg" durant laquelle la petite noblesse bretonne se groupe dans l'association des Frères bretons pour faire respecter le traité d'Union à la France et s'opposer à la fiscalité écrasante que veut imposer le roi à la Bretagne. Pontkaleg et ses compagnons Du Couedic, Montlouis et de Talhouët seront décapités à Nantes, place du Bouffay, le 16 mars 1720. La cruelle exécution s'explique par la volonté d'écraser l'agitation qui s'est développée dans la province: émeute de pauvres gens à Lamballe (juillet 1719), attaques populaires contre le receveur du domaine du roi à Vitré, révoltes populaires près de Guérande, à Blain, La Roche-Bernard, et mouvement suspect de petits nobles en Bretagne sud. Pour éviter que l'agitation du petit peuple qui fait de Pontkaleg, petit noble pauvre et frondeur, âgé de 41 ans, une figure de légende, lui ôtant 20 ans d'âge et perpétuant son souvenir à travers de nombreuses chansons, les rois de France souhaitent transférer la faculté de droit de Nantes à Rennes, ville beaucoup moins nationaliste.

Ce transfert a lieu en 1735 malgré la farouche résistance des maîtres et élèves nantais. Cette décision royale engendre un timide mouvement de résistance à Nantes.

Le Mémoire pour l'Université de Nantes de Berthelot et de Plumaugat, respectivement recteur et procureur général de l'Université, est une illustration de cette opposition à la décision royale. Les deux auteurs proclament : C'est pour la ville de Nantes seulement et non pour aucune autre ville de la province de Bretagne que l'Université a été érigée par le concours de deux puissances.

Si cette Université ou quelqu'une de ses Facultés étaient transférées dans un autre lieu, on s'écarterait de l'intention et de la volonté des papes et des ducs qui en sont les instituteurs et de tous les rois qui ont successivement approuvé et confirmé cette institution à laquelle jusqu'à présent on n'a donné aucune atteinte.

Le seul démembrement de l'Université l'anéantirait, puisqu'ayant été érigée pour être composée de cinq Facultés, et ces Facultés se trouvant séparées, ni celles qui seraient transférées, ni celles qui resteraient dans le lieu de l'établissement ne pourraient valablement et juridiquement former l'Université et la représenter. On peut dire, sans crainte de choquer les autres Facultés, que celles de Droit, qui sont l'objet de la translation, sont les plus utiles dans l'Université, puisqu'étant composées de sujets expérimentés dans la jurisprudence, elles sont seules en état de bien décider des affaires contentieuses qui surviennent à l'Université, aussi son procureur général est-il toujours pris et choisi dans les Facultés de Droit.

(...) Le démembrement ou la translation d'une compagnie est ordinairement une punition de sa désobéissance ou de celle de la ville où est établie, aux ordres et aux volontés du prince; l'Université, les Facultés de Droit et la ville de Nantes en général ne croient pas avoir mérité un pareil châtiment, leur soumission commune et particulière pour tout ce qui émane de la puissance souveraine, leur attention à remplir leurs devoirs envers leur sage et glorieux roi et envers le public, ne leur permet pas de se faire le moindre reproche; c'est dans cette confiance que l'Université ose supplier Sa Majesté Monseigneur le Chancelier de laisser toutes les Facultés réunis dans la ville de Nantes, lieu de leur établissement

Ce vibrant plaidoyer, dans lequel les deux auteurs réaffirment leur attachement au royaume de France et leur fidélité envers le roi, n'empêchera pas le transfert de l'Université vers Rennes. La décision royale qui prive Nantes de sa faculté de droit a de multiples raisons, dont une est le rapport entre la ville et la mer.

La présence d'un port à Nantes, élément déterminant lors de la création de l'Université, devient un désavantage au cours de sa rivalité avec Rennes. Les nombreux bourgeois et marchands de Nantes, souvent liés au trafic maritime, voient d'un mauvais oeil les privilèges et les exemptions d'impôts des gens des facultés. Ces rivalités s'inscrivent dans le conflit grandissant entre le Tiers Etat, la noblesse et le clergé. La bourgeoisie en pleine ascension, en particulier à Nantes grâce au trafic négrier, cherche à fragiliser la position des autres Ordres en remettant en cause leurs droits et privilèges. De leur côté, les Rennais font pression sur la royauté, pour demander la translation des facultés bretonnes vers leur ville, en utilisant aussi comme prétexte la localisation de

Nantes et son rapport avec la mer. Ils déclarent pour justifier leurs revendications que les habitants de Nantes s'attachent beaucoup plus au commerce qu'à l'étude, souvent trop stérile, des lois et de la jurisprudence.

De plus, les partisans de Rennes reçoivent le soutien plutôt inattendu du maire de Nantes, Gérard Mellier, qui souhaite se venger de l'Université car celle-ci a refusé de le suivre lors de la conspiration du marquis de Pontkaleg. Mellier déclare :

J'avoue franchement que la Faculté de Droit serait mieux placée à Rennes, capitale de la province et pays de Lettres, qu'à Nantes où l'on ne respire que le commerce. Elle est composée à Nantes de médiocres sujets... Nous avons intérêt à purger cette ville des gens de chicane, qui ne sont bons qu'à gâter tout. Il est infiniment plus à propos de peupler la ville de bons bourgeois et de négociants qui supportent les charges publiques, au lieu que les privilèges des gens de l'Université les en exemptent, eux, leurs veuves, les suppôts, jusqu'aux bedeaux et valets des Facultés.

Pour Mellier, comme pour les autorités rennaises, Nantes ne peut être à la fois une ville universitaire et une ville liée au commerce portuaire. Le lien avec la mer, qui avait permis à Nantes d'acquérir une université dans le dernier siècle du Moyen Age, a favorisé le développement d'une riche bourgeoisie marchande qui s'oppose, aux yeux du roi comme aux siens, à une vie universitaire riche et féconde.

C'est dans ce contexte très défavorable pour la cité ducale que les Rennais multiplient leurs efforts pour obtenir le transfert des trois facultés restant à Rennes. Malgré leur première victoire de 1735, le roi Louis XVI confirme les privilèges de l'Université de Nantes par lettre patente, en mars 1779. Cette décision royale n'accorde qu'un bref répit à l'Université de Nantes qui sera balayée par les événements révolutionnaires de 1792 et de 1793.

### **La renaissance de l'Université de Nantes et la création du Centre de Droit Maritime**

Après la Révolution française, se réorganisa à Nantes une véritable Université sans en avoir le nom, où l'on enseigne les Sciences, les Arts, le Droit, les Lettres, la Médecine, la Pharmacie. Un siècle et demi après la

disparition de l'Université bretonne, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, Nantes accueille des instituts universitaires qui donnent un enseignement à plus de 3000 étudiants dans les domaines de la Médecine, de la Pharmacie, des Lettres, des Sciences, du Droit, de l'Hydrographie, du Commerce, de l'Architecture et des Beaux-Arts. Malgré cela, Nantes ne retrouvera son université qu'en 1962.

Dans le domaine du droit maritime, Nantes restait une ville où la recherche se perpétue car trois avocats, E. Bonamy, A. Lallié et F. Fourcade, créent, à Nantes, en 1859, un périodique, la Jurisprudence commerciale et maritime de Nantes. Les fondateurs seront rejoints, en 1860, par un autre avocat, E. Genevois. La publication de la revue sera perpétuée par A. Gautté, avocat, G. Maublanc, avocat et professeur à l'École libre de Droit, Lucien Caillard, avocat et professeur à l'École supérieure de Commerce de Nantes. Cette revue est publiée, depuis 1923, par le Barreau et la Chambre des Avoués de Nantes et continue de paraître jusqu'aux années 1930.

La Seconde Guerre mondiale offre une formidable chance à Nantes car elle lui permet d'être le grand port européen lié par l'océan aux Alliés et Saint-Nazaire a repris de l'importance par l'accueil des Liberty-Ships. Nantes, capitale des constructions navales, mécaniques et aéronautiques, capitale de la savonnerie, de la conserverie, de la raffinerie de sucre, de la biscuiterie, ne peut se reconstruire sans être à l'avant-garde d'une technique qui doit nécessairement s'appuyer sur des établissements de recherche et d'enseignement supérieur et sur une collaboration étroite entre les professionnels et l'Université. Les commerçants et les industriels ont tous compris l'importance vitale pour le commerce et l'industrie de la région d'avoir à Nantes une Université, et tous sont disposés à aider les enseignants et leurs élèves.

Dans le cadre de la collaboration université / industrie, il devient donc nécessaire de créer un enseignement en relation avec les activités maritimes, car celles-ci connaissent un certain développement. Pendant l'après-guerre, la pêche connaît une période de prospérité et se transforme profondément en passant au stade semi-industriel ou industriel, avec l'adoption de nouvelles techniques. La reconstruction rapide d'une flotte moderne (d'abord au titre des dommages de guerre), puis son renouvellement dans les années 1955-1960, contribuent à une forte augmentation de la productivité. De son côté, le commerce maritime se concentre même si la part de Nantes/Saint-Nazaire, dans le trafic total des ports français, s'est affaiblie entre 1938 et 1973 (de 6,1% à 4,3%). La marine de guerre connaît elle aussi deux périodes de rajeunissement de la flotte après 1952, puis après 1963.

Après sa refondation en 1962, la faculté de droit de Nantes se dote rapidement d'un enseignement en droit maritime. L'enseignement et la recherche dans ce domaine se développent sous l'impulsion du professeur Emmanuel du Pontavice auquel succédera un professeur roumain Mircea Mateesco-Matte. En 1969-1970, se crée à la faculté de droit de Nantes un enseignement de droit maritime et aérien comparé, enseignement assuré par du Pontavice. En 1970, ce dernier fonde le Centre de droit maritime et aérien qui deviendra par la suite le Centre de droit maritime et océanique. En 1971, le Pr du Pontavice étant transféré à Paris, le professeur Mateesco-Matte prend son héritage et assure, en maîtrise, les enseignements de droit maritime et de droit aérien français.

En 1945, le professeur Mateesco-Matte a fondé, à l'Université de Bucarest, un enseignement de droit maritime, sans doute le premier dans ce domaine dans toute l'Europe centrale et orientale. Ensuite, il a créé, en 1947, à la faculté de sciences commerciales de Bucarest, la première chaire de droit maritime. Ses premiers efforts ne seront pas récompensés car l'enseignement du Droit maritime est supprimé en 1949 en même temps que celui de tout le droit bourgeois et est remplacé par l'étude du système juridique soviétique qui nie l'existence du droit privé en Union soviétique et dans les pays de démocratie populaire. Le droit maritime, comme le droit commercial, relèvera désormais du droit civil soviétique. Dans ce contexte, comme tous les autres professeurs de droit, il lui a été offert la possibilité de se requalifier. Après l'arrivée au pouvoir de Nikita Khrouchtchev et le XXème Congrès du Parti communiste de l'Union Soviétique, il tenta de relancer l'enseignement du droit maritime et aérien dans la capitale roumaine. Malgré la "libéralisation", ses ouvrages resteront interdits par la censure politique et le droit maritime et aérien ne sera pas reconnu comme une matière d'enseignement à part entière.

En 1965, après quatre de démarches, le professeur Mateesco-Matte réussira à quitter son pays et arrive en France. Quelques années plus tard, en 1969, le professeur Emmanuel du Pontavice, professeur à la Faculté de Droit de Nantes et président de la section de droit privé, lui rend visite et lui propose de venir à Nantes. Sa démarche sera suivie par celle du recteur Claude Durand-Prinborgne, doyen de la Faculté de Droit et de Sciences politiques de Nantes, et Mircea Mateesco-Matte acceptera finalement de venir à Nantes.

En 1972, il réorganise le Centre de Droit Maritime et Aérien dont il assurera la direction jusqu'en novembre 1992, date à partir de laquelle il laisse place à une équipe de maritimistes qu'il a créé et dirigé, pendant deux

décennies. Il consent néanmoins à demeurer directeur honoraire. En 1974, il crée l'Annuaire de droit maritime et aérien, devenu par la suite Annuaire de Droit Maritime et Océanique, publication du Centre, dont il assure la direction jusqu'en novembre 1992. Grâce à son travail, à ses relations personnelles et sa renommée internationale, l'Annuaire bénéficie, depuis deux décennies, de la collaboration des plus grands professeurs ou spécialistes français ou étrangers, en ces domaines. A ce jour, l'Annuaire est une publication mondialement connue et, partant, l'Université de Nantes et la ville de Nantes elles-mêmes.

En 1975, le DEA de Droit maritime et aérien est créé, première et seule formation de troisième cycle en la matière, en France, peut-être même dans le monde. Le professeur Mateesco-Matte en assure la responsabilité jusqu'en 1984, où il est admis à la retraite et nommé professeur émérite. Les activités du Centre connaissent une nouvelle impulsion au début des années 1990 grâce au professeur Yves Tassel. Ce premier effort est perpétué par le professeur Jean-Pierre Beurier. Sous leur direction, le CDMO retrouve ses locaux et peut lancer le premier serveur juridique français et le premier serveur mondial de droit maritime et océanique sur le réseau Internet. La qualité de ce serveur est reconnue dans le monde entier, et citée en référence dans la revue juridique américaine *The Internet Lawyer* et par le barreau de San Francisco. *Neptunus*, la revue juridique du Centre sur Internet, a reçu le copyrights d'Universités prestigieuses, comme Harvard, UCLA ou Yale.

Grâce à ses multiples activités, le Centre de droit maritime et océanique ne cesse de se développer et est promis à un bel avenir.